6364

VERLOR

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.560.000 €
Siège social Les Portes de Paris – 1/3 boulevard du Rempart– 93194 NOISY LE GRAND
RCS BOBIGNY B 385 190 533

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 FEVRIER 2010

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu

- La lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2009 et sur les comptes dudit exercice ;
- La lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2009 ,
- La lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice ;

Approuve les comptes et bilans dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat net comptable déficitaire de – 366.769 Euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des dépenses et charge, visées aux articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, le montants des charges non déductibles des résultats imposables s'est élevé à 296,77 Euro, le montant de l'impôt correspondant supporté par la Société du fait de cette non déductibilité s'est élevé à 98,82 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant les propositions du Directoire, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de – 366.769 Euros en totalité au poste « Report à Nouveau » dont le solde qui était débiteur à hauteur de 4.075.116 Euros restera débiteur à hauteur de 4.441.885 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, la société RNGW, ainsi que de l'arrivée du terme du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant de la Société, Monsieur Daniel Legoube, lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement de leur mandat dans la mesure où la Société n'est pas dans l'obligation d'avoir un second commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
Monsieur Jean-Marie Muller